

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1904, la somme de \$2,485,409.80 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1905, la somme de \$29,437,891.53 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1904, la somme de \$2,485,409.80 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1905, la somme de \$29,437,891.53 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 174) accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 30 juin 1904 et le 30 juin 1905.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill N (No 164) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant l'Acte des compagnies, 1902 ", sans amendement.